

PROCES VERBAL
JURY D'ADMISSION du CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX
filière infirmière

VENDREDI 26 OCTOBRE 2018

En référence au décret 2012-1466 du 26/12/2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière et à l'arrêté du 25/06/2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu les avis publiés, en date du 23/07/2017 sur le site de l'Agence Régionale de Santé et par note de service interne au CHU de POITIERS N° 18-226,

Un concours interne sur titres de Cadres de Santé Paramédicaux est organisé au Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS, afin de pourvoir **5 postes de Cadre de Santé Paramédical – filière Infirmière** (Infirmièr(e) D.E.) vacants au CHU de POITIERS.

5 candidates, satisfaisant aux conditions prévues à l'article 6 du décret du 26/12/2012 susvisé, ont déposé un dossier d'inscription :

- GUILLON Gaëlle
- LAIR Yaurick
- MICHAUD Marie-France
- RUFFIER Alexandra
- THIBAUT Céline

Le Jury, qui s'est réuni **le 26/10/2018**, au Bâtiment AGORA Direction, comprenait :

- Madame SIRE-QUEDILLAC, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, CHU de POITIERS, Présidente
- Madame CHAUVET, Directeur Adjoint, Groupe Hospitalier Nord Vienne
- Monsieur MICHAUD, Coordonnateur Général des Soins, CHU de POITIERS
- Monsieur le Professeur DEBAENE, Président de la CME, CHU de POITIERS
- Madame CADET, Cadre Supérieur de Santé, Filière Infirmière, Groupe Hospitalier Nord Vienne

Conformément aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 25/06/2013 susvisé,

le Jury, après avoir délibéré, déclare :

GUILLON Gaëlle

Admise
Non admise

☒
☐

Position n° 1

LAIR Yaurick

Admis
Non admis

☒
☐

Position n° 2

MICHAUD Marie-France

Admise
Non admise

☒
☐

Position n° 3

RUFFIER Alexandra

Admise
Non admise

☒
☐

Position n° 5

THIBAUT Céline

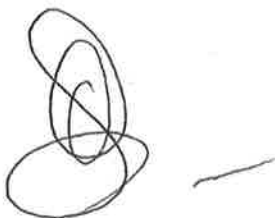
Admise
Non admise

☒
☐

Position n° 4

POITIERS, le 26 octobre 2018

Signature des Membres du Jury



La Présidente du Jury



Cécile SIRE-QUEDILLAC